



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPİR**

# Compte rendu du Conseil Communautaire

## Séance du 12 septembre 2019 à 18h30

### « La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

#### **Etaient présents :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES. Annick BARBOTEU, Martine BONASTRE Michèle DUNYACH, Danièle HERBAIN, MM. Antoine ANDRE, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE.
- Conseillers de Corsavy: MM. Antoine CHRYSOSTOME, Roland COSTE.
- Conseillers de Coustouges: M. Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de Lamanère: M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Le Tech: M. Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: MME Marie-José MACABIES.
- Conseillers de Montferrer: MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MME Jeanne MAISON, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Micheline EVEILLARD, MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal : MM. Daniel PUIGSEGUR, Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Serralongue : MME Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.

**Absents excusés**: M. Richard COLL (procurat° à Mme Danièle HERBAIN), Mme Agnès PARAYRE (procurat° à M. Jean-Paul CAPALLERA), Mme Marie-Rose BOUISSET (procurat° à M. Pierre BOUZAGE), M. Daniel RIBERE (procurat° à M. Daniel BAUX), Mme Dominique POMMIER (procurat° à Mme Jeanne MAISON), M. Jean-Louis DUCH-SOLE, M. Michel ANRIGO, M. Bruno ROUANE, Mme Nadia MELKOWSKI, M. Jean-Yves HOGREL, M. Jean-Pierre CASSE.

**Soit 29 membres sur un effectif de 40, le quorum est atteint.**

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (04 juillet 2019) est adopté à l'unanimité.

*Une minute de silence est observée en hommage à Mme Christine NAVEAU, Maire de Montbolo, décédée.*

#### **1/ Désignation nouveaux délégués de Saint Marsal aux organismes extérieurs SMIGATA/ Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier / SYDETOM 66**

##### **1.1 Désignation nouveaux délégués au SMIGATA**

Le Président rappelle que suite au décès de M. Louis PUIGSEGUR Maire et Conseiller Communautaire, la Commune de Saint Marsal a procédé à de nouvelles élections Municipales. M. Daniel PUIGSEGUR élu Maire et M. Jean-Jacques LLABOUR 1ère Adjoint. Nous avons pris acte de leur installation par délibération en Conseil Communautaire le 04 juillet dernier, il s'agit donc maintenant de désigner des délégués aux organismes extérieurs SMIGATA/ Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier/ SYDETOM.

Il est proposé pour le SMIGATA :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REPRESENTANTS DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR AU SMIGATA**

SIEGE	COMMUNE		NOM - PRENOM
1	AMÉLIE LES BAINS / PALALDA	TITULAIRE	HERETE Jean-Victor
		SUPPLEANT	GUISSET Maurice
2	ARLES SUR TECH	TITULAIRE	SALA Henri
		SUPPLEANT	POCH Jean-Luc
3	CORSAVY	TITULAIRE	CHRYSOSTOME Antoine
		SUPPLEANT	COSTE Roland
4	COUSTOUGES	TITULAIRE	HEYDEN-RYNSCH Lore
		SUPPLEANT	WAILLY Charles
5	LAMANÈRE	TITULAIRE	CAPALLERA Jean-Paul
		SUPPLEANT	DEMOULIN Pierrette
6	MONTBOLO	TITULAIRE	MACABIES Marie-José
		SUPPLEANT	CARAPET Jules
7	MONTFERRER	TITULAIRE	GOURGUES Jean-Marie
		SUPPLEANT	BARRIAC Nadine
8	PRATS DE MOLLO / LA PRESTE	TITULAIRE	DORANDEU Patrick
		SUPPLEANT	BORRAT Francine
9	SAINT LAURENT DE CERDANS	TITULAIRE	CASEILLES Louis
		SUPPLEANT	TORRES Jean
10	SAINT MARSAL	TITULAIRE	<b>METIVIER Guy</b>
		SUPPLEANT	<b>LLABOUR Jean-Jacques</b>
11	SERRALONGUE	TITULAIRE	PIRON Gérard
		SUPPLEANT	JUANOLA Philippe
12	TAULIS	TITULAIRE	MELKOWSKY Nadia
		SUPPLEANT	HOGREL Jean-Yves
13	LE TECH	TITULAIRE	CASSE Jean-Pierre
		SUPPLEANT	CERVANTES Antoine
14	CC Haut Vallespir	TITULAIRE	BANTOURE René
		SUPPLEANT	COLL Richard
15	CC Haut Vallespir	TITULAIRE	FERRER Claude
		SUPPLEANT	BOUZAGE Pierre
16	CC Haut Vallespir	TITULAIRE	BAUX Daniel
		SUPPLEANT	BOSCH Jean-Marie

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** M. Guy METIVIER nouveau délégué titulaire et M. Jean-Jacques LLABOUR délégué suppléant comme indiqué dans le tableau ci-dessus, comme représentants au SMIGATA, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 1.2 Désignation nouveaux délégués au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier

Le Président rappelle que suite au décès de M. Louis PUIGSEGUR Maire et Conseiller Communautaire, la Commune de Saint Marsal a procédé à de nouvelles élections Municipales. M. Daniel PUIGSEGUR élu Maire et M. Jean-Jacques LLABOUR 1ère Adjoint.

Nous avons pris acte de leur installation par délibération en Conseil Communautaire le 04 juillet dernier, il s'agit donc maintenant de désigner des délégués aux organismes extérieurs SMIGATA/ Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier/ SYDETOM.

Il est proposé pour le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier:

**Délégués titulaires:**

René BANTOURE  
Bernard REMEDI  
Antoine ANDRE

**Délégués suppléants:**

Marie Rose BOUISSET  
Louis CASEILLES  
Marie-José MACABIES

La liste des membres est établie comme suit:

<b>Collectivité</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CC Haut Vallespir</b>	René Bantoure	Claude Ferrer
<b>Amélie les Bains</b>	Antoine André	Annick Barboteu
<b>Arles sur Tech</b>	Marie-Rose Bouisset	Nicole Wolkonsky
<b>La Bastide</b>	Daniel Baux	Daniel Ribere
<b>Corsavy</b>	Béatrice Mesureur	Alain Lheureux
<b>Coustouges</b>	Olivier Sans	Lore Heyden-Rynsch
<b>Lamanère</b>	Michel Juanole	Pierrette Juanole-Demoulin
<b>Montbolo</b>	Marie-José Macabies	Gérard Molveau
<b>Montferrer</b>	Morgane Gourgues	Carine Mias Guisset
<b>Prats de Mollo</b>	Bernard Remedi	Jane Maison
<b>Saint Laurent de Cerdans</b>	Louis Caseilles	Jean Torres
<b>Saint Marsal</b>	<b>Martine Babylon</b>	<b>Guy Métivier</b>
<b>Serralongue</b>	Jean-Marie Bosch	Jeannette Jeanson
<b>Taulis</b>	Nadia Melkowski	Jean-Yves Hogrel
<b>Le Tech</b>	Guillaume Cervantes	Jean-Pierre Casse

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** les délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessus comme représentants au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **1.3 Désignation nouveaux délégués au SYDETOM 66**

Le Président rappelle que suite au décès de M. Louis PUIGSEGUR Maire et Conseiller Communautaire, la Commune de Saint Marsal a procédé à de nouvelles élections Municipales. M. Daniel PUIGSEGUR élu Maire et M. Jean-Jacques LLABOUR 1ère Adjoint.

Nous avons pris acte de leur installation par délibération en Conseil Communautaire le 04 juillet dernier, il s'agit donc maintenant de désigner des délégués aux organismes extérieurs SMIGATA/ Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier/ SYDETOM.

Il est proposé pour le SYDETOM 66:

**Délégués titulaires :**

Dominique PETIT  
Guillaume CERVANTES

**Délégués Suppléants :**

**Daniel PUIGSEGUR**  
Jean TORRES

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** M. Daniel PUIGSEGUR comme délégué suppléant comme représentants au SYDETOM 66, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**2/ FINANCES - Budget annexe Gorges de la Fou**

**2.1 Remboursement des entrées 2018**

Le Président rappelle à l'assemblée que, lorsque le site des Gorges de la Fou était encore exploité et qu'en cas de fortes pluies, les visiteurs qui venaient tout juste de s'acquitter du droit d'entrée, étaient contraints d'évacuer pour des raisons de sécurité, il leur était proposé un avoir sur une prochaine visite.

Suites aux intempéries de mi-octobre 2018 et l'arrêté de fermeture au public du 05 mars 2019, le site n'ayant pu rouvrir, il est nécessaire de pouvoir rembourser les titulaires d'un avoir qui en font la demande.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le remboursement aux visiteurs qui disposent d'un avoir sur une prochaine visite et qui en font la demande, **PRECISE** que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits à l'article 6718 par décision modificative, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**2.2 Décision Modificative N° 1**

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires sur ce budget en section de fonctionnement (chapitres 011, 65, 67 et 012) et en section d'investissement pour faire face à des dépenses non prévues initialement au budget pour la mise en sécurité des Gorges suite aux intempéries de mi-octobre 2018.

Il est proposé au Conseil de faire les inscriptions suivantes :

En fonctionnement:

DF 615221 Entretien bâtiments	+ 1 050 €
DF 64168 Emplois d'insertion	+ 17 000 €
DF 65888 Autres charges gestion courante	+ 50 €
DF 6718 Charges exceptionnelles	+ 500 €
RF 70841 Mise à dispo personnel	+ 18 600 €

En investissement:

DI 2313 Immobilisations	+ 20 735 €
RI 1311 Subvention Etat	+ 10 368 €
RI 1313 Subvention Département	+ 10 367 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe des Gorges de la Fou, **VALIDE** les écritures telles que proposées ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3/ Enfance Jeunesse - Nouveau barème de participation des familles en Crèches Intercommunales du Haut Vallespir

Le Président informe l'assemblée que face à l'amélioration du niveau des services proposés par les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), le taux d'effort des familles n'a pas évolué depuis 2002. Suite à ce constat, la CAF a programmé une augmentation du taux d'effort de 0,8% par an sur 4 ans, ainsi qu'un relèvement progressif du plafond de ressources jusqu'en 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** la mise en œuvre au 1er Septembre 2019 du nouveau barème des participations familiales imposé par la CAF tel que proposé ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 4/ Stationnement payant Amélie les Bains - Renouvellement convention avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir

CONVENTION FIXANT LA PART DU REVERSEMENT DES RECETTES COMMUNALES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2018 la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ont signé une convention annuelle pour fixer avant le 1er octobre de chaque année, « la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire » suivant l'article R2333-120-18 du CGCT.

Pour rappel, à la lecture des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir validés en Conseil Communautaire du 26 octobre 2018, il apparaît qu'à ce jour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'assume pas la compétence relative à l'organisation de la mobilité.

Par ailleurs, pour celle se rapportant à la voirie d'intérêt communautaire et comme en atteste le recueil de l'intérêt communautaire actuellement en vigueur, la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda n'a transféré aucune voie dans le cadre de ladite compétence optionnelle.

Il est rappelé que la convention en question formalise l'absence de reversement de la Commune à l'EPCI sur la base des motifs invoqués ci-dessus. Il s'agit donc de procéder au renouvellement de ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda se rapportant à la répartition des recettes provenant du FPS, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 5/ Ressources Humaines

#### 5.1 Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée des créations de postes tel que proposées ci-dessous :

#### Catégorie des personnels titulaires ou stagiaires

Afin de pouvoir intégrer sous statut des agents contractuels qui occupent depuis plusieurs années des emplois permanents au sein des services cantine, jeunesse et technique, il est proposé de créer :

- deux postes d'adjoint technique à temps complet 35/35ième
- deux postes d'adjoint d'animation à temps complet 35/35ième

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 01 Janvier 2020, il convient de pouvoir recruter par voie de mutation un fonctionnaire en disponibilité actuellement sous contrat avec la communauté de communes. A cet effet, il est donc proposé de créer :

- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>

### **Catégorie des personnels non titulaires**

Enfin, pour régulariser la situation de l'enseignant de flûte traversière contractuel, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non titulaires:

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la création des postes tel que proposés et la modification en conséquence du tableau des effectifs ci-joint, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5.2 Mandat spécial : remboursement de frais des élus**

Le Président expose à l'assemblée :

### **Dispositions générales**

En vertu des dispositions des articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Locales, les élus intercommunautaires, bénéficiant ou non d'une indemnité de fonction, ont droit au remboursement des frais de transport et d'hébergement que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), limitée dans sa durée et accomplie dans l'intérêt intercommunal. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil communautaire, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les modalités de remboursement prévues par la réglementation pour les frais exposés par les élus dans le cadre des mandats spéciaux sont les suivantes :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière (85,25 €, 105,25 € ou 125,25 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 26 février 2019 (modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Par ailleurs, les autres frais exposés par des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

## Mandat spécial à titre dérogatoire

Une délégation composée de M. Richard COLL et Mme Florence CARLIER de la commission sport et activités de pleine nature (A.P.N), s'est déplacée en Lozère et en Ardèche les 20 et 21 Juin dernier pour rencontrer des élus et des professionnels dans le cadre des projets de diversification de l'offre de service A.P.N sur le territoire de la Communauté des Communes. L'organisation de ce déplacement s'est décidée dans l'urgence entre deux conseils communautaires et le mandat spécial n'a pu donc être délivré avant l'évènement précité. Il est donc proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à M. Richard COLL pour cette mission.

Par ailleurs, au cours de ce déplacement, cette délégation a exposé des frais pour un montant de 149,90 €, autres que des frais de séjours et de transport. Il est précisé que ces frais étaient nécessaires au bon accomplissement du mandat. Aussi, il est proposé d'autoriser le remboursement de ceux-ci.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), **ADOpte** les dispositions générales ci-dessus relatives aux mandats spéciaux délivrés par le Conseil Communautaire et aux remboursements des frais exposés par les élus dans le cadre de ceux-ci, **DELIVRE** un mandat spécial à M. Richard COLL pour ses déplacements, des 20 et 21 Juin 2019 en Lozère et Ardèche, motivés par les projets de diversification de l'offre de service A.P.N sur le territoire de la Communauté des Communes du Haut Vallespir, **AUTORISE** le remboursement à hauteur de 149,90 € des frais exposés par M. Richard COLL pour le bon accomplissement de ce mandat spécial, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 6/ Maisons de Santé

#### 6.1 Achat parcelle Prats de Mollo

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de la Maison de Santé de Prats de Mollo des problèmes d'implantation du bâtiment ont été relevés suite aux études géotechniques. L'Avant-Projet Sommaire proposé par le maître d'œuvre perd ainsi 44 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la réalisation du projet de construction de la Maison de Santé de Prats de Mollo en conservant les surfaces prévues, il est nécessaire de procéder à l'achat de la parcelle adjacente cadastrée section AC95 de 106 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le principe de construction de la Maison de Santé comme présenté, **DONNE** son accord pour l'achat du terrain, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 6.2 Maison de Santé d'Arles sur Tech: Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'Œuvre

Par délibération en date du 13 avril 2017 (délibération 1085/2017), le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation d'architecte pour la construction de 3 maisons de santé.

Le marché de maîtrise d'œuvre, pour le lot 1, Pôle principal – ARLES SUR TECH, a été notifié le 2 octobre 2018 à (Décision Administrative 2018.021) :

ATELIER E

Les Perdrigals

11510 TREILLES

#### Objet de l'avenant:

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé à partir d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, le présent avenant a donc pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé à partir du montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, au stade APD.

### **Coût prévisionnel des travaux:**

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement est de 505 000 € HT.

Le coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif est de 606 457,38 € HT.

### **Le forfait de rémunération est donc de:**

Coût prévisionnel des travaux :	606 457,38 € HT
Taux de rémunération mission de base :	8,91 %
Forfait définitif de rémunération mission de base :	54 035,35 € HT
Taux de rémunération global avec options :	10,029783 %
Forfait de rémunération global définitif :	60 826,36 € HT

*Intervention de Mme BARBOTEU sur le coût excessif de la Maison de Santé d'Arles sur Tech. Le Président précise que la Maison de Santé d'Arles sur Tech est la principale du projet initial et rappelle les subventions obtenues de 80% du montant total HT.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), **ARRETE** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à la somme de 60 826,36 € HT, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le lot 1, Pôle principal – ARLES SUR TECH et tout document relatif à ce dossier.

### **6.3 Maison de Santé Saint Laurent de Cerdans - Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'Œuvre**

Par délibération en date du 13 avril 2017 (délibération 1085/2017), le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation d'architecte pour la construction de 3 maisons de santé.

Le marché de maîtrise d'œuvre, pour le lot 2, Antenne N°1 – SAINT LAURENT DE CERDANS, a été notifié le 2 octobre 2018 à (Décision Administrative 2018.022) :

Manuel GRAU

29 Boulevard Maréchal Joffre

66400 CERET

### **Objet de l'avenant:**

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé à partir d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, le présent avenant a donc pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé à partir du montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, au stade APD.

### **Coût prévisionnel des travaux:**

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement est de 240 000 € HT.

Le coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif est de 310 000 € HT.

### **Le forfait de rémunération est donc de:**

Coût prévisionnel des travaux :	310 000,00 € HT
Taux de rémunération mission de base :	8,97419 %
Forfait définitif de rémunération mission de base :	27 820,00 € HT
Taux de rémunération global avec options :	10,51032 %
Forfait de rémunération global définitif :	32 582,00 € HT



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRETE** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à la somme de 32 582,00 € HT, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le lot 2, Antenne N°1 – SAINT LAURENT DE CERDANS et tout document relatif à ce dossier.

#### 6.4 Maison de Santé Arles sur Tech - Demande de subventions complémentaires

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison de Santé sur la Commune d'Arles sur Tech a fait l'objet d'attribution de subventions du Département à hauteur de 150 000 €, de la Région à hauteur de 150 000 € et de l'Etat DETR (2017 et 2019) à hauteur de 200 000 €. Il s'agit aujourd'hui d'établir un plan de financement global pour ce projet.

Le coût total du projet s'élève à 963 078,74 €. Il est proposé de solliciter de l'Etat, la Région et le Département pour compléter les financements.

Le Plan de financement pour la Maison de Santé d'Arles sur Tech peut être défini comme suit :

#### MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ARLES SUR TECH

POSTES DE DEPENSES	Montants
Acquisition terrain Warroux	34 479,00 €
Acquisition cabinet médical	244 021,00 €
Travaux construction	606 457,38 €
Honoraires architecte	60 826,36 €
Missions SPS, Contrôles,...	17 295,00 €
<b>Total HT</b>	<b>963 078,74 €</b>

RECETTES	Montants
Etat DETR 2017 (acquis)	100 000,00 €
Région Occitanie (acquis)	150 000,00 €
Département (acquis)	150 000,00 €
Etat DETR 2019 (acquis)	100 000,00 €
<b>DETR 2020</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Région Occitanie</b>	<b>81 000,00 €</b>
<b>Département</b>	<b>69 000,00 €</b>
<b>Autofinancement (22,12 %)</b>	<b>213 078,74 €</b>
<b>Total</b>	<b>963 078,74 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** de l'Etat de la Région et du Département un financement complémentaire le plus élevé possible pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Arles sur Tech, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 6.5 Maison de Santé Prats de Mollo - Demande de subventions complémentaires

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison de Santé sur la Commune de Prats de Mollo a fait l'objet d'attribution de subvention du Département à hauteur de 75 000 €. Il s'agit aujourd'hui d'établir un plan de financement global pour ce projet.

Le coût total du projet s'élève à 529 372,20 €. Il est proposé de solliciter de l'Etat et la Région pour compléter les financements.

Le Plan de financement pour la Maison de Santé de Prats de Mollo peut être défini comme suit :

#### MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - PRATS DE MOLLO

POSTES DE DEPENSES	Montants
Travaux construction	418 000,00 €
Aménagements VRD	40 000,00 €
Honoraires architecte	49 418,20 €
Missions SPS, Contrôles...	16 954,00 €
Achat terrain	5 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>529 372,20 €</b>

RECETTES	Montants
<b>Etat DETR 2020</b>	<b>225 000,00 €</b>
Département (acquis)	75 000,00 €
<b>Région Occitanie</b>	<b>118 000,00 €</b>
<b>Autofinancement (21,04 %)</b>	<b>111 372,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>529 372,20 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** de l'Etat et du Département un financement complémentaire le plus élevé possible pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Prats de Mollo, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 6.7 Maison de Santé Saint Laurent de Cerdans - Demande de subventions complémentaires

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison de Santé sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans a fait l'objet d'attribution de subvention du Département à hauteur de 75 000 €. Il s'agit aujourd'hui d'établir un plan de financement global pour ce projet.

Le coût total du projet s'élève à 373 000 €. Il est proposé de solliciter de l'Etat et la Région pour compléter les financements.

Le Plan de financement pour la Maison de Santé de Saint Laurent de Cerdans peut être défini comme suit :

### MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - SAINT LAURENT DE CERDANS

POSTES DE DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Travaux construction	270 000 €	<b>Etat DETR 2020</b>	<b>140 400 €</b>
Aménagements VRD	40 000 €	Département (acquis)	75 000 €
Honoraires architecte	38 000 €	<b>Région Occitanie</b>	<b>83 000 €</b>
Missions SPS, Contrôles,...	25 000 €	<b>Autofinancement (20%)</b>	<b>74 600 €</b>
<b>Total</b>	<b>373 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>373 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** de l'Etat et du Département un financement complémentaire le plus élevé possible pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint Laurent de Cerdans, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

*M. CASEILLES informe l'assemblée que dans les futures Maisons de Santé des jours de permanence seront tenus par des neurologues dans le cadre d'un partenariat.*

### 9/ OM-DECHETTERIES: Convention Eco-DDS nouveaux prestataire et tarifs

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adhéré au dispositif pour les DDS (Déchets diffus spécifiques) collectés en déchetteries par une convention avec les prestataires Ste SOCODELI et le SYDETOM, le 19 septembre 2016.

Suite au changement de prestataire, une nouvelle convention tripartite doit être signée entre la Ste TRIADIS Groupe SECHE, le SYDETOM 66 et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la nouvelle convention tripartite telle que proposée, entre la société TRIADIS Groupe SECHE, le SYDETOM 66 et la Communauté de Communes Haut Vallespir et ainsi les nouveaux tarifs, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 10/ Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Arles sur Tech

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est un territoire en souffrance. Situé en zone rurale de montagne, sa population est majoritairement âgée et supporte le taux de chômage le plus élevé du Département. Dans ce contexte, la décision de fermeture de la trésorerie d'Arles sur Tech est un non-sens inacceptable et un coup terrible porté à l'ensemble du territoire pour les raisons suivantes:

## 1/ la Trésorerie la plus proche sera située à Céret, distante pour un grand nombre à plus de 30 kilomètres :

De nombreux habitants rencontrent des difficultés financières graves et ont besoin de relations, directes et permanentes avec les services fiscaux. Souvent privées de véhicules, ces populations défavorisées ainsi que les personnes âgées ont d'importants problèmes de mobilité, surtout en période hivernale compte tenu de l'état du réseau routier.

La trésorerie d'Arles sur Tech contrôle la gestion au plus près de 14 communes, régies des eaux et électricité, 3 EPHAD, et d'un très grand nombre de régies de recettes liées au fonctionnement des structures touristiques. Elle apporte une aide et un soutien indispensable à l'élaboration des budgets et à la gestion financière tout au long de l'année. Son éloignement engendre un transfert de charges aux collectivités et pose le problème de la sécurité lors des transports de fonds.

## 2/ la Dématérialisation via Internet :

Les réseaux internet de l'ensemble du territoire sont déficients et souvent hors service. Ils n'offrent pas toutes les garanties nécessaires au bon déroulement des démarches à effectuer. De nombreuses zones du territoire sont encore de nos jours sans couverture internet. La fracture numérique est très importante et provoque un sentiment de déshumanisation surtout auprès des personnes âgées, coupées des moyens modernes de communication, hostiles à ces technologies et dépassées par ces nouvelles méthodes.

Il est proposé au Conseil Communautaire du Haut Vallespir, réuni en séance publique:

- DE VOTER à l'unanimité une motion d'opposition au projet de fermeture de la trésorerie d'Arles sur Tech,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Arles sur Tech, **AUTORISE** le Président à engager toutes les voies possibles de recours contre cette décision, **AUTORISE** le Président à signer la présente motion et toute pièce relative à ce dossier.

## 11/ Questions et informations diverses

- ✓ Le Président informe l'assemblée de la manifestation à la Sous-Préfecture le lundi 16 septembre à 10h00 contre la fermeture de la Trésorerie d'Arles sur Tech et souhaite une forte mobilisation et participation des Elus,
- ✓ Tarifs cours Gymnastique douce : la cotisation sera de 90€/an ou 12€/mois et gratuité pour les pensionnaires des EHPAD,
- ✓ M. Daniel BAUX informe l'assemblée du programme de formations « Collectivités Forestières Occitanie » (« ONF/ Vente de Bois » le 18-10-19 à Olette, « Incendies/ OLD » le 08-11-19 à Sainte Colombe, « Construction Bois » le 10-12-19 à Céret),
- ✓ Le Président informe du Compte-rendu des activités Sud Canigó à Batère, Sant Guillem...,
- ✓ M. Louis CASEILLES rappelle l'importance pour les communes de recenser les biens vacants et sans maître.
- ✓ Le Président informe l'assemblée que M. Rémi BARANOFF viendra au prochain Conseil Communautaire faire une présentation du travail effectué au niveau du service SIG.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.